



Commune de Tannay

Préavis municipal N° 10

Au Conseil communal de Tannay

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA STATION INTERCOMMUNALE D'EPURATION DES EAUX DE MIES ET TANNAY

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour faire suite à la mise en service de la STEP intercommunale par les SITSE, l'Entente intercommunale de la STEP de Mies-Tannay a cessé toute activité en 2016.

Conformément à l'article 127 de la Loi sur les communes, elle ne peut toutefois être dissoute que par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. Par contre, conformément à l'article 21 de la convention du 24 février 1970, la liquidation s'opère par les soins du Conseil administratif.

Le Conseil administratif de l'Entente intercommunale pour la station intercommunale d'épuration des eaux de Mies et de Tannay propose donc aux deux communes membres, de dissoudre l'Entente intercommunale de la STEP de Mies-Tannay.

Décision

En conséquence, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu : le préavis municipal N° 10
vu : le rapport de la Commission des finances
attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de :

1. approuver la dissolution de l'Entente intercommunale pour la station intercommunale d'épuration des eaux de Mies et de Tannay,
2. prendre acte que la liquidation est opérée par le Conseil administratif.

Municipal responsable :
Nathan Finkelstein

Pour la Municipalité :

Le Syndic :
Serge Schmidt

La Secrétaire :
Catherine Gandolfi



Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY